



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°314/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION STATIONNEMENT
CHORALE DIVERTISSIMO – CŒUR DE NUAGE
PLACE DE L' EGLISE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **l'association cœur de nuage** en date du **mercredi 03 décembre 2025** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement du véhicule de chargement de la chorale DIVERTISSIMO à l'occasion d'un spectacle de chorale à la collégiale Saint Rémi** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les choristes que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les disposition suivantes :

Secteur :

- **Place de l'église (1 emplacement le long du mur de la parcelle cadastrée numéro D0182)**

Disposition :

- **Le dimanche 07 décembre 2025 de 13h00 à 20h00.**

afin de permettre le stationnement de la chorale DIVERTISSIMO à l'occasion Du spectacle de chorale pour l'association cœur de nuage.

Article 2 :

L'emplacement est réservé pour **le stationnement de la chorale**. L'interdiction est délimitée par un panneau de stationnement interdit et affichage mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, association cœur de nuage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 décembre 2025

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Cœur de Nuage	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	03/12/2025